

Règlement de fonctionnement

Mise à jour Novembre 2020

Multi-accueil

MAISON DE L'ENFANT
Rue Martial Bergeal
19300 EGLETONS
Tél. : 05.55.93.20.62
Mail : multiaccueil@cc-ventadour.fr



Sommaire

I.	Le fonctionnement du Multi-Accueil d'Egletons	1
a.	Le public accueilli	1
b.	Jours et heures d'ouverture.....	1
c.	Le personnel et les vacataires	1
d.	L'inscription de l'enfant au sein du multi-accueil	2
e.	Liste d'attente et attribution des places.....	2
f.	L'admission.....	2
II.	Les différents types d'accueil.....	2
a.	Accueil régulier	2
b.	Accueil occasionnel.....	3
c.	Accueil d'urgence.....	4
III.	Facturation.....	4
a.	Participation financière des familles.....	4
b.	Mode de règlements.....	4
c.	Enquête FILOUE	4
IV.	Projet d'établissement.....	5
a.	Le projet social	5
b.	Le projet éducatif.....	5
V.	Vie quotidienne.....	5
a.	Adaptation.....	5
b.	Liste fournitures.....	6
c.	Accueil collectif.....	6
VI.	Santé.....	6
a.	Surveillance médicale.....	6
b.	Marche à suivre en cas de maladie de l'enfant	7

CONCLUSION

Ce règlement de fonctionnement présente les modalités de fonctionnement, de tarification et de facturation du multi-accueil de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Destiné aux parents lors de l'inscription de leur enfant, il s'accompagne du projet pédagogique.

Le projet de fonctionnement du multi-accueil collectif s'inscrit et fonctionne dans le cadre réglementaire suivant :

- Décret N° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifié par le décret N°2007-230 du 20 février 2007 et le décret N°2010-613 du 7 juin 2010**
- Lettres circulaires CNAF N°2011-105 du 29 juin 2011 et N° 2019-005 du 5 juin 2019**
- Tout autre protocole particulier.**

I. Le fonctionnement du Multi-Accueil d'Egletons.

a. Le public accueilli

Le Multi-accueil est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) pouvant recevoir jusqu'à 25 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Le Multi-accueil permet à toute famille, quelle que soit sa situation sociale ou professionnelle, d'accéder à ce service en fonction de ses besoins, que ce soit en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa ou au montant Rsa majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée pourront aisément accéder à au moins une place d'accueil par tranche de 20 places, comme cela est garanti par l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles (Casf).

L'accueil d'un enfant en situation de handicap est possible jusqu'à l'âge de 5 ans révolus, dans la mesure où son handicap est compatible avec la vie en collectivité. Un plan d'accueil individualisé sera alors élaboré en concertation avec les parents.

La structure peut également accueillir les enfants scolarisés (3ans et moins de 3 ans) avant et après l'école.

b. Jours et heures d'ouverture

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Le Multi-Accueil est fermé chaque année sur les périodes suivantes :

- * Les jours fériés,
- * Une semaine entre Noël et le jour de l'An,
- * 3 semaines au mois d'Août,
- * Durant les ponts fixés par la Communauté de Communes
- * Une journée pédagogique : celle-ci est organisée afin de favoriser la réflexion et les échanges entre professionnelles dans le but d'améliorer l'accueil des enfants et des familles.

c. Le personnel et les vacataires

Le personnel qui compose l'équipe :

- * D'une directrice, éducatrice de jeunes enfants
- * D'une directrice adjointe, infirmière
- * D'une éducatrice de jeunes enfants de terrain
- * De trois auxiliaires de puériculture
- * De trois CAP petite enfance
- * D'un agent technique
- * D'un agent d'entretien

Les vacataires :

- Un médecin référent

En référence au décret du 1^{er} août 2000, un médecin est rattaché à l'établissement. Il valide les protocoles mis en place sur la structure. Il travaille en collaboration avec l'infirmière autour des mesures préventives d'hygiène générale et à la surveillance médicale des enfants accueillis.

- Un psychologue

Il contribue, auprès de l'équipe, à la réflexion autour de l'accueil de l'enfant et met en œuvre ses compétences dans le sens du respect et de l'attention portés au développement de l'enfant.

D'autres vacataires peuvent également assurer des interventions ponctuelles : éveil musical, cirque....

d. L'inscription de l'enfant au sein du multi-accueil

Les pré-inscriptions se font tout au long de l'année, dès le troisième mois de grossesse.

En attendant la mise en place du guichet unique, les parents souhaitant inscrire leur enfant dans la structure doivent contacter la directrice du multi-accueil afin de convenir d'un rendez-vous.

A cette occasion, les familles seront informées des différents modes d'accueil existants ou à venir : multi accueil d'Egletons, micro-crèche de Marcillac La Croisille et les assistantes maternelles agréées du territoire.

e. Liste d'attente et attribution des places

Une liste d'attribution est établie si les demandes d'inscriptions excèdent la capacité d'accueil.

Une commission d'attribution mise en place par la Communauté de Communes se réunit au mois d'avril /mai afin d'étudier les dossiers. Les critères retenus pour donner la priorité aux différents dossiers étudiés sont les suivants :

1. Famille habitant sur le territoire de la Communauté de communes ;
2. La situation professionnelle de la famille :
 - a) Les 2 parents travaillent ou le parent en famille monoparentale travaille (justificatif de l' employeur)
 - b) Les 2 parents sont en recherche d' emploi ou le parent en famille monoparentale est en recherche d' emploi (justificatif : attestation pôle emploi)
 - c) Les 2 parents sont en formation ou le parent en famille monoparentale est en formation (justificatif de l' organisme de formation)
 - d) Les deux parents sont étudiants ou le parent en famille monoparentale est étudiant (attestation de l'école)
3. Famille résidant hors territoire mais travaillant sur le territoire ;
4. Famille dont un membre de la fratrie fréquente déjà la structure ;
5. Date de la demande d'inscription.

Une confirmation d'admission sera envoyée par courrier aux familles au plus tard fin mai.

En cours d'année lorsqu'une place se libère la direction prend contact avec les parents dans l'ordre chronologique de la liste d'attente établie lors de commission en fonction des critères ci-dessus.

f. Dossier d'admission

Pour la constitution du dossier les pièces suivantes devront être fournies :

- * Livret de famille (photocopie),
- * Carnet de santé (vaccinations à jour),
- * N° d'allocataire CAF ou MSA pour consultation du service CAF PRO ou MSA,
- * Certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en collectivité et que les vaccinations sont à jour,
- * Déclaration signée du ou des parents approuvant le règlement,
- * Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin traitant,
- * L'attestation d'assurance « responsabilité civile » de la famille pour l'enfant.
- * Ordonnance médicale pour pouvoir administrer du paracétamol, si nécessaire.

Le contrat d'accueil précisant les jours et heures de prise en charge de l'enfant, ainsi que les différentes autorisations (photos, sorties, hospitalisation et soins) seront signés des parents.

II. Les différents types d'accueil

Les temps d'accueil sont définis avec les familles en fonction de leurs besoins et des places disponibles.

a. L'accueil régulier

Il concerne des besoins connus à l'avance et récurrents, donnant lieu à l'établissement et à la signature d'un **CONTRAT D'ACCUEIL** sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

- Le contrat d'accueil

Les modalités d'accueil sont formalisées dans le cadre d'un contrat signé par les parents et la direction de l'établissement. Un exemplaire est remis à la famille. Le contrat signé doit être retourné à la direction du multi-accueil dans un délai de 8 jours sous peine de le rendre caduque.

Il est défini par :

- * La réservation d'heures d'accueil mensuelles (réévaluation possible en cours d'année)
- * La signature d'un contrat d'accueil à durée déterminée.

Le contrat d'accueil est signé pour **une durée d'un an maximum**. Il peut donc couvrir une durée inférieure et peut être révisé selon les besoins des familles. **Toute modification ne saurait être récurrente.**

Les horaires d'arrivée et de départ sont fixés dans le contrat et doivent tenir compte des contraintes à la fois liées à la journée de travail des parents mais aussi de la vie de la structure (repas, sieste...). Les parents doivent s'efforcer de respecter ces horaires et de prévenir en cas d'absence et/ou de retard.

La structure fermant à 18h30, il vous est demandé d'arriver au plus tard à 18h20.

- Régularisation ou rupture de contrat

Le multi-accueil s'engage à réserver une place dans la limite des heures prévues dans le planning de fréquentation.

Le contrat est régularisé dans les cas suivants :

- * Les temps de garde inscrits dans le contrat d'accueil doivent être modifiés,
- * La situation professionnelle ou personnelle des parents évolue,

Le contrat est rompu dans les cas suivants :

- * L'enfant quitte le multi-accueil avant la date de fin de contrat,
- * En cas de force majeure (licenciement d'un parent, séparation du couple, ...).

Rupture de contrat :

En dehors d'une situation d'urgence, soumise à l'appréciation de la direction, un délai de préavis d'un mois doit être respecté et notifié par écrit. Si ce délai n'est pas respecté, les parents seront tenus de payer le préavis, même si l'enfant a été absent de la structure.

- Radiation

Le non-respect du règlement de fonctionnement et plus particulièrement la liste, non exhaustive, des points suivants :

- le non-respect des horaires de l'établissement,
- la non déclaration de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de la famille,
- l'absence non signalée de plus de 7 jours ouvrables, consécutifs ou répétés,
- le non-respect du contrat,
- l'inadaptation durable de l'enfant à la vie en collectivité,
 - tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquences de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement,
 - tout défaut ou retard répétés de paiement,

feront l'objet d'un seul avertissement par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

La situation devra être régularisée moyennant un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la suspension de l'accueil de l'enfant est immédiate et la procédure de radiation est engagée.

En cas de comportement perturbateur d'un parent, d'un enfant, ou d'un membre de la famille, troublant gravement le fonctionnement, la sécurité physique et affective des enfants ou des personnels de la crèche, ainsi que les biens meubles et immeubles de l'établissement et de ses personnels, la suspension de l'accueil pourra être immédiate et la procédure de radiation engagée sans autre avertissement.

Toute récidive concernant le non-respect du règlement, toute procédure de recouvrement judiciaire, toute déclaration inexacte concernant la situation familiale et les ressources du ménage ou toute modification volontaire de justificatifs, entraîneront la radiation de l'enfant de l'établissement sans autre avertissement et, le cas échéant, la régularisation immédiate du forfait mensuel avec effet rétroactif.

Procédure de radiation :

La radiation de l'enfant est prononcée par le président de la communauté de communes, et notifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à la famille. Elle prend effet dans un délai de 15 jours calendaires à partir de la date d'envoi de ce courrier. La place sera immédiatement redistribuée.

- La tarification

La tarification se fait sous forme d'un nombre d'heures réservées lors du contrat.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles **seront facturées en plus aux familles** (sans majoration). Dès lors, chaque demi-heure commencée est facturée (excepté lors du premier temps d'adaptation).

Un réajustement tarifaire sera appliqué dans les cas suivants :

- * Déduction des congés sur la facture mensuelle au réel des congés pris : les congés doivent être signalés à la direction au plus tard un mois avant la prise de ces derniers, ils seront alors, déduits de la facture ; toute absence prise hors délai de prévenance sera facturée.
- * Modification de la situation familiale,
- * Modification de la situation professionnelle après enregistrement à CDAP pour les familles allocataires,
- * Changement tarifaire actualisé chaque année par la CNAF.

- Eventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel

Aucune déduction ne sera admise, sauf pour les motifs suivants :

- * Une maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation d'un certificat médical,
- * Journée d'absence de l'enfant à compter du premier jour, uniquement en cas d'hospitalisation, d'éviction ou de fermeture du multi-accueil. Un certificat médical ou d'hospitalisation sera demandé ainsi qu'un certificat de non-contagion en cas d'éviction.

b. L'accueil occasionnel ou régulier au prévisionnel

Il concerne des besoins connus à l'avance, ponctuels et non récurrents.

Un contrat est signé entre la famille et le multi-accueil, précisant les besoins de garde.

La facturation est égale au nombre d'heures réservées pour l'enfant. Chaque demi-heure commencée est facturée. Pour une bonne organisation du service, les familles réservent leur place 15 jours à l'avance. Si la place n'est pas honorée, les heures réservées seront facturées.

c. L'accueil exceptionnel ou d'urgence

L'accueil de l'enfant est possible de manière exceptionnelle ou en urgence, lorsque le besoin ne peut être anticipé (ex : assistante maternelle malade).

La facturation est égale au nombre d'heures réservées pour l'enfant. Chaque demi-heure commencée est facturée. L'accueil d'urgence n'ouvre pas droit à une place définitive.

III. La facturation

a. Participation financière des familles

La participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peuvent être effectués pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales),
- * Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Important :

- * **En cas de changement de situation professionnelle** : les parents doivent fournir immédiatement, au multi-accueil, nom, adresse, téléphone du nouvel employeur ainsi que les fiches de paie (ou contrat). Ils doivent également en informer la CAF/MSA.
- * **En cas de changement de domicile** : les parents doivent communiquer à la structure les nouvelles coordonnées, adresse et téléphone.

La tarification est calculée par application du barème institutionnel des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, validé par délibération communautaire.

Rappel de quelques principes de facturation

- * En cas d'absence de ressources, ou de ressources inconnues dans le cas de l'accueil d'urgence, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources PLANCHER, égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.
- * Le gestionnaire retient également ce plancher pour :
 - Les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant
 - Les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
 - Les personnes non allocataires n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, ...)
- * Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un PLAFOND de ressources, publié par la CNAF.
- * Celui-ci sera appliqué également dans le cas des familles non allocataires ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources.
- * La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.
- * Pour les familles allocataires, les ressources à prendre en compte au titre de l'année N, sont celles figurant sur le site du service CDAP, soit celles de l'année N-2.
- * Pour les familles non allocataires, les ressources à prendre en compte sont celles perçues pour l'année N-2 figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels. Les seules déductions possibles sont les pensions alimentaires versées.

b. Le mode de règlement

La participation est payable sur appel de la Communauté de Communes à terme échu. Chaque mois, la famille reçoit un titre de paiement. Les factures en deçà d'un montant de 5 euros ne sont pas éditées et sont placées en attente d'une prestation complémentaire à facturer le mois suivant. Si, à l'expiration d'un délai de 3 mois, le montant à facturer demeure inférieur à 5 euros, la facturation est alors établie.

Le règlement devra être effectué sous 10 jours après réception de la facture.

Tout changement d'adresse, de situation financière doit être signalé.

En cas de non-paiement, la perception pourra engager des poursuites avec avis du Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Il est demandé aux familles en difficulté financière d'en faire part à la direction du multi-accueil afin de pouvoir trouver des solutions adéquates et concertées.

c. Enquête FILOUE

Quel que soit l'accueil, au moment de l'inscription, « dans le cadre du développement de l'enquête statistique FILOUE (Fichier Localisé des Usagers des EAJE), développée à partir de 2020 par la CNAF, le Multi-Accueil transmettra à celle-ci un fichier de données à caractère personnel, anonymes, dans le respect des dispositions issues du Règlement Général des Données Personnalisées (RGPD) du 27 Avril 2016 et de la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Ces informations sont indispensables pour piloter et évaluer la politique de l'accueil du jeune enfant. Afin de procéder à l'extraction de ces données, une autorisation de la part des familles sera demandée.

IV. Le Projet d'établissement

Le projet d'établissement comprend un projet social et un projet éducatif. Il est à disposition des parents qui souhaitent le consulter.

a. Projet social

Il présente les caractéristiques de la population, les besoins spécifiques des familles, les ressources à proximité. Il inscrit la structure dans une dynamique partenariale.

b. Projet éducatif

Un projet éducatif portant sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants est établi dans chaque établissement de la Communauté de Communes, par l'équipe qui le compose.

Il précise les modalités de l'accueil de l'enfant et de sa famille et le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou maladie chronique.

Il indique la composition de l'équipe.

Il peut être amené à évoluer pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles.

V. Vie quotidienne :

a. Adaptation

L'adaptation est souhaitable pour une bonne intégration de l'enfant à un nouvel environnement. Les échanges sur les habitudes de vie de l'enfant offrent la possibilité de personnaliser l'accueil et de sécuriser l'enfant en respectant au mieux ses repères habituels.

C'est l'occasion pour les parents et l'équipe de dialoguer, d'établir un climat de confiance nécessaire. Le rythme et la durée d'adaptation seront définis par le personnel du Multi-Accueil en concertation avec les parents, et en fonction du comportement de l'enfant sur son temps de présence au sein de la structure. Elle ne pourra excéder une durée d'un mois.

L'adaptation est gratuite lors de la première séance avec les parents (entre 30 minutes et 1 heure). Les temps de présence de l'enfant deviennent ensuite payants.

b. Liste et fournitures

- * Une tenue de rechange
- * Une tétine qui restera au sein de la structure, le « doudou » ou un objet facilitant la transition entre la maison et le Multi-Accueil.
- * Un chapeau ou une casquette à la belle saison et bottes et bonnet quand il fait frais.
- * Le carnet de santé
- * L'antipyrétique

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Le multi-accueil fournit, les couches et les produits d'hygiène suivants : liniment oléo-calcaire, carrés de coton ainsi que la crème pour le change.

c. Accueil quotidien

Par mesures de sécurité, les enfants accueillis ne doivent pas apporter de bijoux : collier, gourmette, boucle d'oreille. Ainsi que d'autres petits objets barrettes, pinces...

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte d'objets ou d'accident provoqué par un des objets précités.

Les parents sont responsables de l'enfant dès lors qu'ils sont présents à ses côtés.

Une table à langer est à leur disposition à l'entrée de la structure. Il leur est rappelé que l'on ne doit en aucun cas laisser un enfant sans surveillance sur une table à langer.

Pour la sécurité de tous, il leur est demandé de sonner à l'entrée du bâtiment pour s'identifier et de porter des sur-chaussures pour leurs déplacements dans l'établissement.

Le petit déjeuner du matin et la toilette quotidienne sont assurés par les parents, avant l'arrivée de l'enfant sur son lieu d'accueil.

L'allaitement maternel est possible dans le respect de la procédure mise en place tenue à disposition.

Les parents doivent respecter les horaires de l'établissement ; si l'enfant n'a pas quitté l'établissement à l'heure de fermeture, la directrice contacte les personnes, désignées par la famille sur le contrat, autorisées à venir chercher l'enfant. Sans réponse, les mesures conformes au protocole en vigueur seront mises en œuvre.

Les parents devront veiller à respecter les règles de sécurité de l'établissement (fermeture des portes intérieures et extérieures...). Les personnes autorisées à reprendre l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants, sous réserve des règles d'hygiène et de sécurité. Une vigilance particulière est demandée durant les périodes de repos ou d'activités. Les locaux techniques sont inaccessibles.

VI. Santé :

a. La surveillance médicale

Depuis septembre 2015, l'équipe comprend une infirmière dont une des missions consiste à faire un suivi sanitaire régulier de chaque enfant accueilli. Ses compétences lui permettent d'être une personne ressource auprès de ses collègues et des parents.

VACCINATIONS

Les enfants sont soumis aux obligations prévues par les textes réglementaires.

Les vaccinations sont pratiquées par le médecin traitant et doivent être inscrites dans le carnet de santé. Pour les vaccins faits en cours d'année, merci de fournir les photocopies afin de mettre à jour la fiche médicale.

La présence du carnet de santé est souhaitable dans le sac de l'enfant.

PRESCRIPTION D'ANTIPYRETIQUE

Une ordonnance médicale avec prescription d'antipyrétique renouvelable tous les 3 mois est exigée jusqu'au 12 mois de l'enfant, puis une ordonnance tous les 6 mois vous sera demandée. Elle indique le traitement et la posologie à suivre en cas de fièvre.

Sauf prescription contraire, l'antipyrétique est administré à partir de 38,5°C.

HOMEOPATHIE :

Tout traitement homéopathique nécessite une ordonnance.

b. Marche à suivre en cas de maladie de l'enfant

*** L'enfant est malade pendant la journée :**

Les parents ou le tiers désigné par écrit (muni d'une pièce d'identité) sont contactés pour venir chercher l'enfant. Si personne n'est joignable et en cas de nécessité, l'équipe appellera le médecin de famille habituel, les frais médicaux ou pharmaceutiques engendrés seront à la charge de la famille.

*** L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation :**

Les parents sont informés immédiatement. Un membre de l'équipe reste avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

*** L'enfant est malade à la maison :**

Les parents doivent prévenir le personnel du Multi-Accueil afin d'indiquer la nature de la maladie et la durée de l'absence de l'enfant.

*** L'enfant malade vient à la crèche :**

A l'arrivée de l'enfant, si son état le justifie, la direction est en droit de refuser son admission.

L'enfant malade est accepté dans la mesure où la maladie ne fait pas courir de risque aux autres enfants.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par sa famille pendant le temps d'éviction préconisé par le médecin. Un certificat de non contagion sera demandé au retour de l'enfant.

Les maladies comme la gastro-entérite, la bronchiolite et la grippe, sans avis médical, entraînent automatiquement un refus d'admission.

Tout traitement médical peut être administré à la seule condition que les parents fournissent une ordonnance médicale en cours de validité.

En cas de points de suture, de plaie ou de plâtre, un certificat médical attestant que l'enfant peut fréquenter la collectivité est exigé.

*** L'enfant présente une pathologie, un handicap ou une maladie chronique nécessitant une prise en charge particulière.**

Un projet d'accueil individualisé peut être mis en place afin de favoriser son intégration.

Conclusion

Les parents s'engagent sans restriction à respecter le règlement de fonctionnement.

Pour tout manquement à celui-ci ou si un comportement délictuel venait à se produire, le multi-accueil procédera à un entretien avec les parents concernant le litige dans un but de médiation et du rappel des obligations à respecter le règlement de fonctionnement.

En cas de récidive, la collectivité pourra mettre un terme de façon provisoire ou définitive au contrat d'accueil de l'enfant.

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières



COUPON A RETOURNER AU MULTI-ACCUEIL

Je soussigné (e).....déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du multi-accueil et en accepter les modalités pour l'accueil de(s) enfant(s) :

.....
.....
.....

Le....., à

Signature :